



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

*Séance du lundi 24 juin 2024*

<b>2024 - 101</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Afférents au Conseil Municipal : <b>23</b></li> <li>- En exercice : <b>23</b></li> <li>- Qui ont pris part à la délibération : <b>22</b></li> </ul>
	<b>Date de la convocation : 18/06/2024</b>
	<b>Date d'affichage : 18/06/2024</b>

*L'an Deux Mil Vingt-quatre et le lundi 24 juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, BIARNES, ETIENNE, CONSTANTIN, CHAUPRADE, HOURQUET, LAGRASSE, DARRACQ, MARIMPOUY, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.***

*Excusés et procurations :*

***M. LABAT a donné procuration à M. BEDAT***

***Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE***

***Mme WLUSEK a donné procuration à Mme HOURQUET***

***M. SEIRACQ a donné procuration à M. VILATON***

***M. GATUINGT a donné procuration à M. FOURNET***

*Absent : **M. DEHEZ***

*Secrétaire de séance : **Jean-Jacques LAHONTAN***

**OBJET :**

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT  
ARTISTIQUE DE CATEGORIE HIERARCHIQUE B JUSTIFIE PAR LES BESOINS DES  
SERVICES SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE  
RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI (ARTICLE L.332-8 2° DU  
CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique de catégorie hiérarchique B, car les besoins des services le justifient.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,



VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**CONSIDERANT** que les besoins des services justifient la création d'un emploi de catégorie B,

**L'assemblée délibérante,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de **6.5 h/semaine** d'assistant d'enseignement artistique de catégorie hiérarchique B à compter **du 01 septembre 2024**,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : titulaire du diplôme national d'orientation professionnelle en musique, apprentissage de la flûte,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : fonctions d'enseignant de la flûte à l'école de musique municipale,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de trois ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans), **soit du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2027**,
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 389 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique de catégorie hiérarchique B,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 040-214002834-20240624-DE2024101-DE



Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal  
Pour copie conforme  
Suivent les signatures

Fait à St Vincent de Paul, le **25 juin 2024**

Le Maire,

**Henri BEDAT**



VOTE :

Pour	<b>22</b>
Contre	<b>00</b>
Abstention	<b>00</b>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20240624 – DE2024101

et publication ou notification le

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).*

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 040-214002834-20240624-DE2024101-DE

